



UNIVERSITÉ  
**LAV**AL

Faculté de droit

*Les Cahiers de droit*

## APPEL DE TEXTES

*Les Cahiers de droit* – numéro thématique devant paraître en septembre 2019

### ***Le droit des activités économiques à l'ère numérique : défis et adaptations***

La période contemporaine est caractérisée par le développement d'une société de l'information. Concept apparu au Japon dans les années 60', la société de l'information évoque de manière sociologique l'idée d'une «société post-industrielle» dans laquelle les progrès technologiques facilitent la communication et la transmission de données de toute nature entre les personnes à l'échelle mondiale (D. BELL, *The Coming of Post industrial Society*, New York, Basic Books, 1973, p. 467). La circulation rapide et massive des données est facilitée par l'exploitation *d'infrastructures de transport existantes et le développement d'une nouvelle génération de moyens de communication transfrontaliers*. Ces réseaux de communication, qui constituent le socle de l'Internet, sont désormais fréquentés par un nouveau type d'objet : l'information numérique. La numérisation est une technique permettant de *réduire l'information à une suite de chiffres élémentaires*. Cette technique consacre la dématérialisation du support de l'information. La numérisation engendre les phénomènes de la convergence des techniques et des médias et de l'interactivité offerte à l'utilisateur de l'information.

Décrite comme «le deuxième âge de la machine», l'ère numérique bouleverse ainsi notre façon de vivre, de travailler, de consommer. Si la première phase de l'automatisation fut marquée par la mécanisation des tâches manuelles simples, la deuxième période verrait l'automatisation d'une kyrielle de fonctions fondées sur le savoir et leur exécution à grande échelle. En effet, que l'on considère la période actuelle d'installation de l'économie numérique comme une évolution de la première révolution des TIC ou comme une deuxième révolution, ce qui distingue ces deux

périodes d'avancées technologiques, ce n'est point le rôle majeur joué par le savoir et l'information, mais plutôt «l'*application de ceux-ci* aux procédés de création des connaissances et de traitement/diffusion de l'information en une boucle de rétroaction cumulative entre l'innovation et ses utilisateurs pratiques» (M. CASTELLS, *L'ère de l'information : la société en Réseaux*, Paris, Fayard, 2001, p. 56).

À l'instar d'autres sphères de la société, l'ère numérique est ainsi en train de transmuter la manière de concevoir, produire et distribuer les biens et services. La révolution numérique appelle de ce fait une *adaptation* de la régulation juridique des activités économiques digitales des entreprises. Le droit des activités économiques ou droit des affaires revêt dans ce contexte une acception large regroupant l'ensemble des règles juridiques applicables aux entreprises et à leurs relations de droit privé. Ainsi conçu de manière pragmatique, le droit économique et des affaires a comme champ de mire les activités économiques de production, d'intermédiation, de distribution et de services des entrepreneurs et des entreprises.

La présente invite la communauté des chercheurs et des praticiens en droit à soumettre un texte dans le cadre d'un numéro thématique des *Cahiers de droit*, sous la direction du professeur Karounga Diawara, de la Faculté de droit de l'Université Laval, consacré aux défis d'adaptation du droit des activités économiques à l'économie numérique. À cet effet, plusieurs thématiques d'importance engendrées par l'impact de l'économie numérique sur le droit des affaires pourraient être abordées. Il peut s'agir à titre indicatif :

- des nuages informatiques ou infonuage, de l'Internet des objets, de la robotique de pointe ;
- de l'analyse avancée, y compris les mégadonnées, l'intelligence artificielle [IA] et l'apprentissage automatique ;
- de la biotechnologie, des médias sociaux, de l'impression 3D, de la réalité augmentée, de la réalité virtuelle, de l'Internet à large bande et de la mobilité sans fil.

Ces thématiques pourront être abordées selon un ou plusieurs champs du droit économique, incluant notamment le droit de l'entreprise et de l'entrepreneur, le droit des sociétés, l'entreprise et ses principaux contrats, le droit des technologies de l'information, les droits de propriété intellectuelle, le droit de la concurrence et de la consommation, le droit financier et bancaire, le droit de la faillite et de l'insolvabilité, le droit fiscal etc.

Les textes, de 20 à 30 pages (à interligne et demi, notes incluses), sont attendus d'ici le **1<sup>er</sup> février 2019**, par courriel ([cahiers.de.droit@fd.ulaval.ca](mailto:cahiers.de.droit@fd.ulaval.ca)).

*Les Cahiers de droit* publient des textes originaux en langue française et anglaise. Tous les textes soumis à la revue font l'objet d'une évaluation anonyme par deux experts externes. Les normes de présentation des textes sont consultables sur le site Web de la revue: [www.cahiersdedroit.fd.ulaval.ca](http://www.cahiersdedroit.fd.ulaval.ca). Pour de plus amples renseignements : [cahiers.de.droit@fd.ulaval.ca](mailto:cahiers.de.droit@fd.ulaval.ca).

\*\*\*



UNIVERSITÉ  
LAVAL

Faculté de droit  
*Les Cahiers de droit*

## CALL FOR PAPERS

*Les Cahiers de droit* – thematic issue to be published in September 2019

### ***Economic law in the digital age: challenges and adaptations***

A key feature of the contemporary period is the development of the information society, a concept that first appeared in Japan in the 1960s. In sociological terms, the information society is a "post-industrial" society in which technological advances facilitate communication and the exchange of data of all kinds between people at the global level (D. BELL, *The Coming of Post-Industrial Society*, New York, Basic Books, 1973, p. 467). Rapid and massive data traffic is facilitated by the use of *existing data-transmission infrastructures and the development of a new generation of means of cross-border communication*. These communication networks, which form the foundation for the Internet, are now inhabited by a new type of object: digital information. Digitization is a technique that allows *information to be reduced to a series of elementary digits*, and in the dematerialization of the information medium. Digitization also promotes the convergence of techniques and media and an interactive relationship with information users.

The digital age, described as a "second machine age", has caused upheaval in the ways we live, work and consume. After the first phase of automation led to the mechanization of simple manual tasks, the second phase saw the automation of a wide range of knowledge-based functions and their execution on a massive scale. Whether the contemporary period, marked by the emergence of a digital economy, is seen as a new phase in the first ICT revolution, or as a second revolution, the distinguishing feature of these two periods of technological development is not the major role played by knowledge and information, but rather "their application to the

knowledge creation and information processing/dissemination processes in a cumulative loop of feedback between innovators and practical users" (M. CASTELLS, *L'ère de l'information : la société en Réseaux*, Paris, Fayard, 2001, p. 56).

In many spheres of society, the digital age is transforming the way in which goods and services are designed, produced and distributed. The digital revolution therefore calls for an *adaptation* of legal regulation for the digital economy activities pursued by enterprises. Economic law and business law, in this context, refers to a broad range of legal rules applicable to enterprises and their private-law relationships. From this pragmatic standpoint, economic and business law focuses on the economic activities involved in the production, intermediation, and distribution of services by entrepreneurs and enterprises.

This call for texts is addressed to the community of legal researchers and practitioners, inviting them to submit texts for a special issue of *Les Cahiers de droit*, under the direction of Professor Karounga Diawara, from the Faculty of Law, Laval University, on the challenges of adapting economic law to the digital economy. Several key themes connected to the impact of the digital economy on business law could be addressed, such as, for example:

- the infocloud, the internet of things, leading-edge robotics;
- advanced analysis, including metadata, artificial intelligence (AI), and automated learning;
- biotechnology, social media, 3D printing, augmented reality, virtual reality, broadband Internet, and wireless mobility.

The themes may be addressed from the standpoint of one or more fields of economic law, including in particular business law, corporate law, contract law, information technology law, intellectual property law, competition law, consumer law, financial and banking law, bankruptcy and insolvency law, etc.

Papers 20 to 30 pages long (1.5 spaced, footnotes included) must be submitted by e-mail ([cahiers.de.droit@fd.ulaval.ca](mailto:cahiers.de.droit@fd.ulaval.ca)) before **February 1st, 2019**.

The journal *Les Cahiers de droit* publishes original papers in French and English. All submitted texts are assessed anonymously by two external experts. The style sheet is available on the journal's website at: [www.cahiersdedroit.fd.ulaval.ca](http://www.cahiersdedroit.fd.ulaval.ca). For more information: [cahiers.de.droit@fd.ulaval.ca](mailto:cahiers.de.droit@fd.ulaval.ca).

\*\*\*